

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****Réunion du Mardi 8 Novembre 2022, à 20h**

**Présents** : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, Mme THIBAUT-CHABANIER, Mme BOURGEOIS-DINHAM, M. JEGOUSSE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. LE MEYEC, M. DAVID, M. SIG, M. BALLIER, Mme MALINGE, M. GUIDOUX, Mme DE CHARRETTE, Mme HERVOCHON, Mme PERRIER, M. CAUDAL, Mme LE CLAINCHE, M. POITTE.

**Absents excusés** : M. DE GOVE (pouvoir à Mme DE CHARETTE), Mme PESTY (pouvoir à Mme THIBAUT CHABANIER), M. MIGNOT (pouvoir à M. LE MEYEC), M. TEXIER, Mme SARGENT (pouvoir à Mme. MAINGUY), M. TOUSSAINT (pouvoir à M. GICQUEL), Mme VOGT (pouvoir à M. JEGOUSSE), M. MORICE.

**Secrétaire de séance** : M. SIG

**Adoption du PV de la séance du 13 septembre 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire  
du conseil municipal du 09/06/2020**

N° décision	N° délég.	Intitulé décision	Date décision	Montant prévu (en HT)	Attributaire
D2022_014	2	Avenant 1 marché de fourniture de denrées alimentaires devant servir à l'élaboration des repas et assistance technique	30-sept-22		API Restauration

**Finances / Affaires générales**

**1- Dispositif « Petite Ville de Demain » ; Convention financière de partenariat**

**Vu** l'avis du Bureau communautaire du 4 juin 2021 portant sur l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

**Vu** la Délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant sur le recrutement de la Cheffe de projet Petites Villes de Demain,

**Vu** la Délibération municipale de la commune de SARZEAU du 13/09/2021 N°2021-161 autorisant la signature de la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

**Vu** la Délibération municipale de la commune d'ELVEN du 14/09/2021 N° 2022/069 autorisant la signature de la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

**Vu** la Délibération municipale de la commune de Grand Champ du 21/09/2021 N° 2021-CM21SEPT10 autorisant la signature de la Convention d'adhésion programme Petites Villes de Demain,

**Vu** la Convention d'adhésion au programme Petites Ville de Demain signée le 5 octobre 2021 signée par les Maires des 3 communes ci-avant énoncées, le Président de l'EPCI Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la Préfecture du Morbihan,

**Vu** la Délibération du Conseil communautaire du 29/09/2022 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération portant sur la signature de la convention financière de partenariat PVD,

**Considérant** l'engagement des collectivités bénéficiaires du programme PVD à savoir : mettre en œuvre un projet de territoire explicitant leur stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention d'adhésion. Le projet de territoire devra être formalisé au travers d'une Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

**Considérant** les modalités de financement des études réalisées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

La convention d'adhésion prévoit une répartition des dépenses comme suit :

- Subventions déduites : 50% du reste à charge assuré par GMVA puis 50% restant aux communes, réparti équitablement entre chacune d'elle.

**Considérant** la maîtrise d'ouvrage des études et missions lancées dans le cadre du programme PVD assurée par GMVA,

La présente convention annexée encadre ainsi les conditions de refacturation de GMVA aux communes pour toute mission d'ingénierie ou d'études dans le cadre du programme PVD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention financière de partenariat et tout document afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

## **2- Décision modificative n°3 pour 2022 – Budget principal**

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements en dépenses de fonctionnement du budget principal voté le 8 février 2022 et modifié le 29 mars 2022 et le 5 juillet 2022.

Ces ajustements portent sur les motifs suivants :

- **Les propositions en dépenses réelles de fonctionnement :**
  - **+ 110 000 € au chapitre 12 « Charges de personnel »** : L'ajustement des charges de personnel correspond principalement aux revalorisations salariales non prévisibles en début d'année :
    - Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai (+2,65%) et 1 aout (+2,01%)
    - Revalorisation des carrières des catégories B
    - Revalorisation du point d'indice (+3 ,5%)
  - **- 103 500€ € au chapitre 011 « Charges à caractère général »** : Gestion attentive des crédits.
- **Les propositions en recettes d'ordre de fonctionnement :**

- + 6 500 € au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : Opérations d'ordre afin de prendre en compte l'amortissement de subventions.

▪ Les propositions en dépenses d'ordre d'investissement :

- + 6 500 € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : Opérations d'ordre afin de prendre en compte l'amortissement de subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire et de l'autoriser à procéder aux modifications budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

Budget Principal – Section de fonctionnement

<u>DEPENSES</u>	<u>Budget initial</u>	<u>Décision Modificative</u>	<u>Budget total</u>
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 611 197,00 €	- 103 500,00 €	<u>1 507 697,00 €</u>
Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL	2 990 000,00 €	+ 110 000,00 €	<u>3 100 000,00 €</u>
<b>TOTAL DE LA SECTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 650 560,71 €</b>	<b>+ 6 500,00 €</b>	<b>7 661 640,71 €</b>
<u>RECETTES</u>	<u>Budget initial</u>	<u>Décision Modificative</u>	<u>Budget total</u>
Chapitre 042 : OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000,00€	+6 500,00 €	<u>8 500,00 €</u>
<b>TOTAL DE LA SECTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 650 560,71 €</b>	<b>+ 6 500,00 €</b>	<b>7 661 640,71 €</b>

Budget Principal – Section d'investissement

<u>DEPENSES</u>	<u>Budget initial</u>	<u>Décision Modificative</u>	<u>Budget total</u>
Chapitre 040 : OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000,00€	+6 500,00 €	<u>8 500,00 €</u>
<b>TOTAL DE LA SECTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 509 336,00€</b>	<b>+ 6 500 €</b>	<b>5 630 206,66 €</b>

Pour : 27

Contre :

Abstention :

M. GICQUEL précise qu'on peut se réjouir que les salaires du personnel évoluent. Cela a des conséquences sur le budget de la commune. Ces dépenses à la hausse ne sont pas maîtrisables.

### 3- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Il est rappelé la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Sur la commune d'Elven, l'éclairage public représente autour d'un tiers de la consommation d'électricité de la commune.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Actuellement, les horaires d'éclairage sont fixés à partir de 6h le matin et jusqu'à 23h le soir.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les horaires d'éclairage et de les fixer de 6h30 au levé du jour et jusqu'à 22h le soir sauf sur le secteur « du centre bourg ».

A titre dérogatoire (travaux, manifestation publique,...), ces horaires pourront être modifiés temporairement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification des horaires d'éclairage public.

**Pour : 27**                      **Contre :**                      **Abstention :**

M. GICQUEL précise qu'il a été décidé de maintenir les illuminations de Noël, tous les systèmes sont en LED. Concernant l'éclairage public, les vieilles lampes ont été progressivement remplacées par du LED depuis plusieurs années.

### 4- Répartition du produit de la vente des concessions funéraires entre la commune et le CCAS

Actuellement, le produit de la vente des concessions funéraires est réparti de la manière suivante :

- 2/3 au profit de la commune
- 1/3 au profit du CCAS

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé l'obligation pour la commune de verser 1/3 de ces recettes au CCAS.

Afin de simplifier la gestion administrative, il paraît opportun de verser l'intégralité des recettes au profit du seul budget communal.

Il s'agit d'une décision sans incidence financière pour le CCAS puisque la commune verse une subvention afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S.. De plus, la charge du cimetière repose uniquement sur le budget communal.

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D’AFFECTER** la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Pour : 27**                                      **Contre :**                                      **Abstention :**

M. GICQUEL précise qu’en 2020 cela représente un total de 7000€ et 10 000€ en 2021.

#### **5- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

**Vu** l’avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2022,

**Considérant ce qui suit :**

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Un avancement de grade reste soumis au préalable aux modalités d’avancement par grade, aux lignes directrices de gestion ainsi et qu’à l’avis de l’autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les taux de promotion d’avancement de grade comme suit :

<b>Grades</b>	<b>Taux de promotion</b>
Ensemble des grades de la collectivité	100%

- **DE PRECISER** que, sauf disposition expresse de l’assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **D’INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

**Pour : 27**                                      **Contre :**                                      **Abstention :**

#### **6- Modification du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel a précédemment été approuvé le 13 septembre 2022.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du comité technique,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, résultant du départ en disponibilité d'un agent du service Restauration et de propositions d'avancements de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

➤ **DE TRANSFORMER**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

→ 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (quotité de temps de travail 32/35<sup>ème</sup>) en 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet (même quotité) ;

➤ **DE TRANSFORMER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

→ 1 poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27,8/35h) en 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (27,8/35h).

→ 1 poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/35h) en 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (26/35h).

→ 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

→ 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

→ 1 poste d'animateur à temps complet en 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

➤ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés seront inscrits aux budgets primitifs 2022 et 2023.

➤ **D'APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessous :

FILIERE	CATEGORIE	STATUT	GRADE	TC/TNC	DHS	Nb de postes créés	Nb de postes pourvus
ADMINISTRATIVE	A	FONCTIONNEL	DGS commune 3500 hab à 10000 hab	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	A	TITULAIRE	attaché	TC		1	0
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 1ère classe	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 2ème classe	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	CDI	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	CDD	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 1ère classe	TC		3	3
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	NON TITULAIRE	adjoint administratif	TNC	26,5	1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur pal 2ème classe	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation pal 2ème classe	TC		2	2
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	29,59	1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	16,24	1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	15,84	1	1
ANIMATION	C	NON TITULAIRE	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	NON TITULAIRE	adjoint animation	TNC	2,5	1	1
CULTURELLE	C	TITULAIRE	adjoint patrimoine pal 1ère classe	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	A	TITULAIRE	infirmière classe supérieure	TC	35	1	1
MEDICO SOCIALE	B	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe supérieure	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	B	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe normale	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	C	NON TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe normale	TNC	31,5	1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants 1ère classe	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants	TNC	28	1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TC		2	2
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TNC	30	1	1
SOCIALE	C	NON TITULAIRE	ATSEM pal 2ème classe	TNC	14,99	1	1
TECHNIQUE	A	NON TITULAIRE	ingénieur pal	TC		1	1
TECHNIQUE	B	TITULAIRE	technicien pal 2ème classe	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TNC	17,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TNC	31	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TNC	27,8	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	33	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	31	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TC		6	6
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	32	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	31	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	30	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	27,8	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	8,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TC		3	3
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	31	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	24	2	2
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	21	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	19	2	2
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	17	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	16,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	13	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	8	1	0
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	7	5	4
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	brigadier-chef pal	TC		1	1
TOTAL						84	81

Pour : 27

Contre :

Abstention :

---

## Affaires scolaires

---

### 1. Restauration scolaire : modification du règlement

Le Maire rappelle qu'une délibération en date du 17 mai 2016 a permis d'adopter un règlement du service de restauration collective. Ce règlement a déjà connu plusieurs modifications (2017, 2018, 2019, 2020, 2021) après approbation en conseil municipal.

Il est proposé de réaliser de nouvelles modifications et/ou précisions présentées en annexe.

Les principales modifications portent sur le passage à 4 éléments dans la composition du menu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement modifié joint en annexe

**Pour : 27**

**Contre :**

**Abstention :**

M. GICQUEL indique que les tarifs de restauration ont été maintenus malgré la hausse des denrées. La commune réfléchit actuellement à un ajustement des tarifs. Au-delà des denrées, le coût de revient du repas est également impacté par la hausse des énergies et la hausse des salaires. La commune prenait à sa charge autour de 50% du cout de revient, une étude est actuellement menée pour voir comment cela a évolué. Toutes les pistes d'économies ont déjà été mise en œuvre.

---

## Urbanisme

---

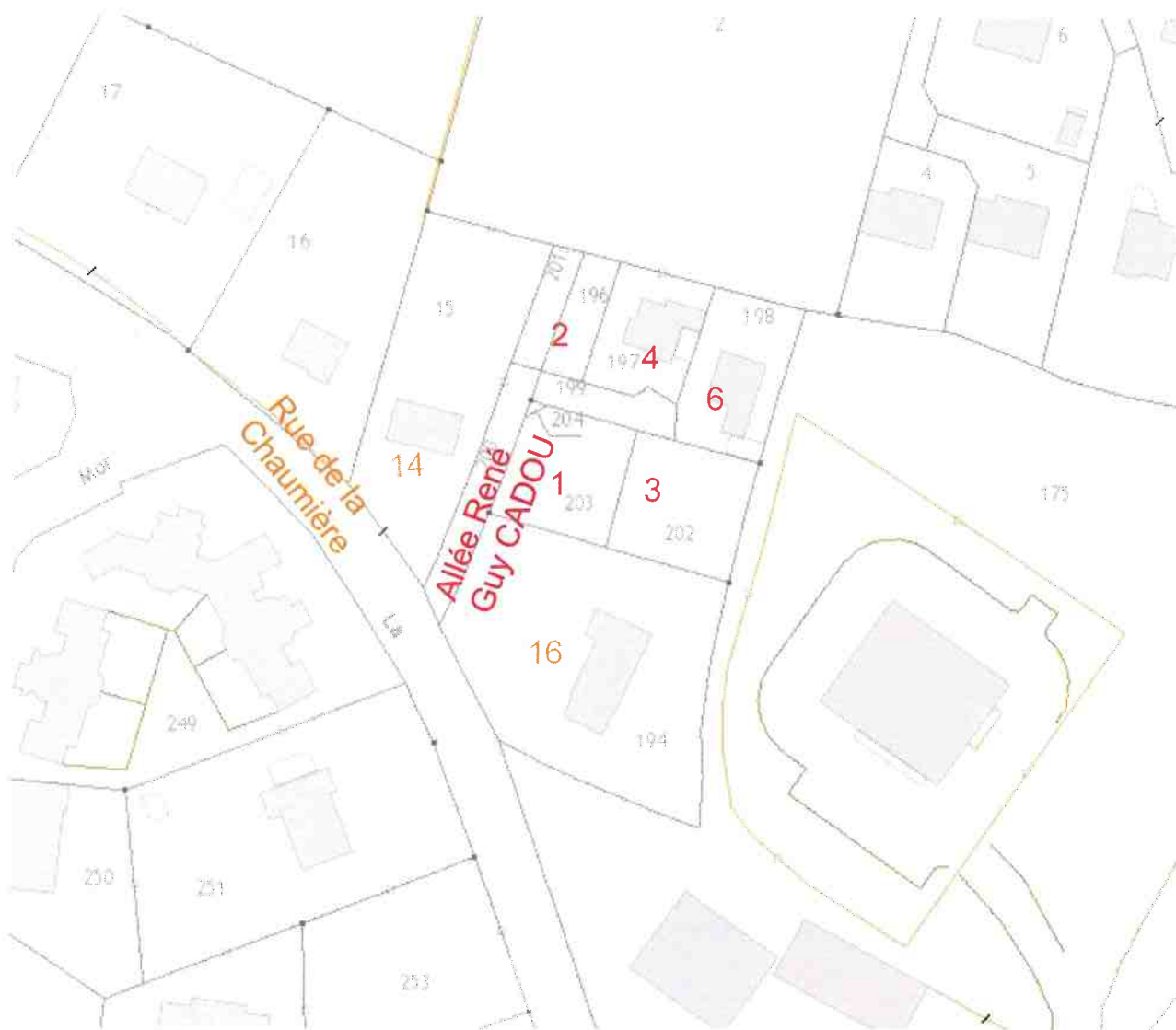
### 1- Dénomination d'une nouvelle voie

Afin d'améliorer la signalétique et la géolocalisation des zones urbanisées, il est proposé au Conseil Municipal de nommer la voie interne desservant les lots divisés entre les numéros 14 et 16 de la rue de la Chaumière de la façon suivante :

Entre les numéros 14 et 16 rue de la Chaumière :

- au départ de la rue de la Chaumière :  
Voie en impasse ..... **Allée René-Guy CADOU.**





Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE NOMMER** la voie interne desservant les lots divisés entre les numéros 14 et 16 de la rue de la Chaumière « Allée René Guy CADOU » comme indiqué ci-dessus.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

## 2- Rétrocession de parcelles au « Clos de la Motte Verte »

La SARL TERRAVIA a réalisé l'opération immobilière dénommée « Le Clos de la Motte Verte » au nord de l'agglomération.

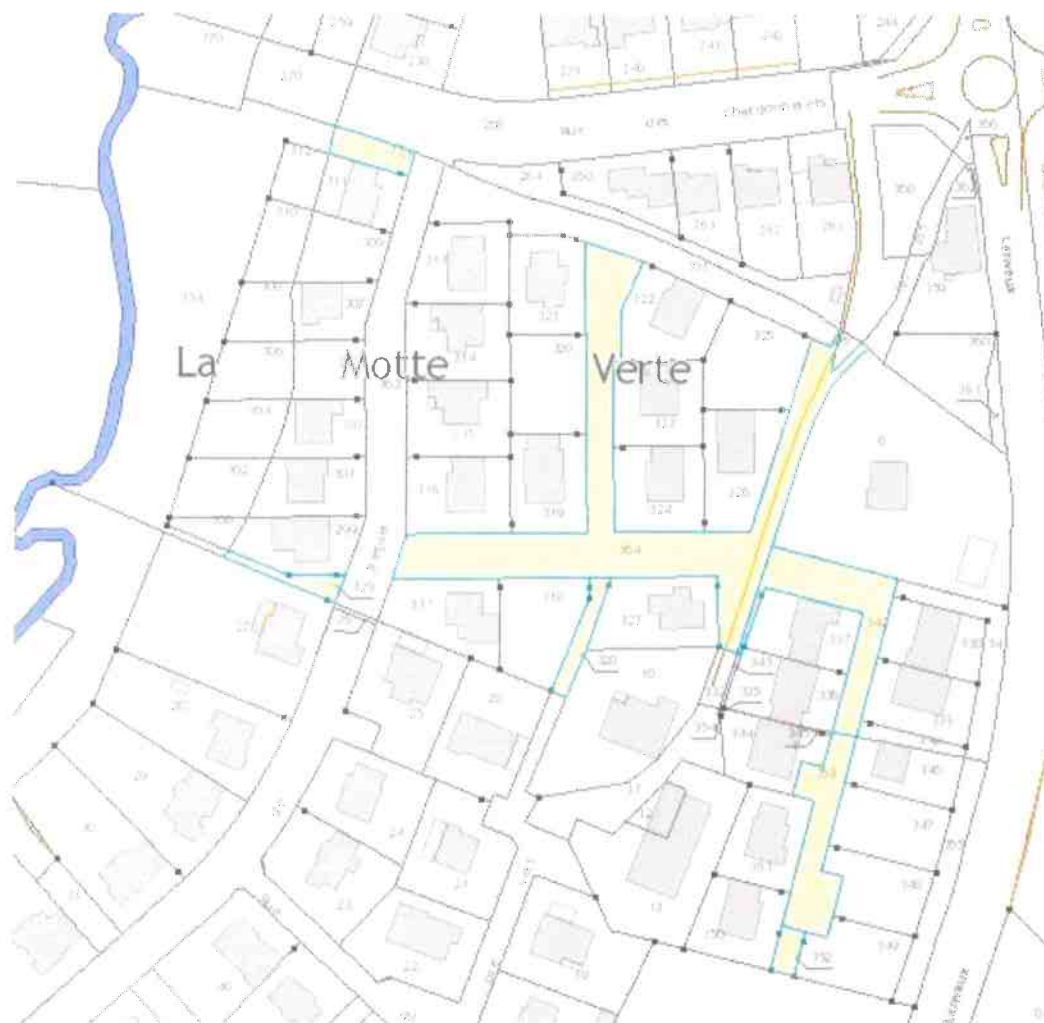
Cette opération immobilière a fait l'objet d'une convention de rétrocession des espaces et équipements communs par délibérations du 3 novembre 2014 et du 19 février 2018. En effet, La Commune d'Elven souhaitait assurer une continuité dans ses voies communales et maîtriser une partie des espaces et équipements communs de ces lotissements.

Puis par délibération du 3 novembre 2020 la rétrocession de différentes parcelles a été approuvée.

Maintenant, la SARL TERRAVIA souhaite régulariser la convention signée le 6 mars 2018 en rétrocédant les parcelles cadastrées :

AB 329 (82m<sup>2</sup>), AB 330(110m<sup>2</sup>), AB 364 (1671m<sup>2</sup>), AB 328 (101m<sup>2</sup>), AB 342 (436m<sup>2</sup>), AB 353 (352m<sup>2</sup>) et AB 352 (56m<sup>2</sup>).

**Plan de rétrocession :**



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de rétrocession de la SARL TERRAVIA à la Commune d'ELVEN des parcelles cadastrées AB 329 (82m<sup>2</sup>), AB 330(110m<sup>2</sup>), AB 364 (1671m<sup>2</sup>), AB 328 (101m<sup>2</sup>), AB 342 (436m<sup>2</sup>), AB 353 (352m<sup>2</sup>) et AB 352 (56m<sup>2</sup>).
- **DE PRÉCISER** que cette rétrocession sera actée sous réserve que l'aménagement soit conforme au cahier des charges de rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune adopté en date du 22 septembre 2014.
- **DE RAPPELER** que la Commune ne prend pas en charge l'entretien des espaces verts (arbres et haies).
- **DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par la SARL TERRAVIA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour : 27**

**Contre :**

**Abstention :**

### **3- Cession de terrain communal, parcelle AE 218, à Vannes Golfe Habitat – Engagement de principe**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une demande de Vannes Golfe Habitat, afin d'acquérir le terrain communal cadastré AE 218 se trouvant au Nord-Est de l'ancienne maison de retraite.

Afin de déterminer le prix de cession les Services des Domaines réclament un engagement de principe de la commune avant d'établir une évaluation.

La parcelle AE 218 a une surface de 859m<sup>2</sup>, elle est classée en zonage Ub, zone urbaine résidentielle.

#### **Plan cadastral :**



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le principe de cession de cette parcelle communale cadastrée AE 218 à Vannes Golfe Habitat.
- **DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Pour : 27**

**Contre :**

**Abstention :**

**4- Echange de terrains entre la Commune et la Société Civile de la Boissière représentée par Monsieur Yves BEROUD – Chemin de la Boissière et Chemin de Kerandu**

La société civile de la Boissière, représentée par Monsieur Yves BEROUD, est propriétaire des parcelles cadastrées AH 25 et AK 119.

La commune d'Elven a proposé à Monsieur BEROUD d'acquérir ces deux parcelles pour les raisons suivantes :

- Parcelle cadastrée AH 25 d'une superficie de 199m<sup>2</sup> : permettre, dans le cadre des aménagements avenue de Largoët, l'écoulement des eaux pluviales par busage le long du chemin de la Boissière.
- Parcelle cadastrée AK 119 d'une superficie de 726m<sup>2</sup> : permettre la continuité du cheminement piéton entre la stèle Kermeleuc et la rue de Kerandu.

En outre, la commune d'Elven dispose d'un délaissé sous domaine public d'une emprise d'environ 920m<sup>2</sup>. Cet ancien chemin, en impasse, est entouré de parcelles appartenant à Monsieur BEROUD et menait à sa propriété.

Il est proposé à Monsieur BEROUD de procéder à un échange de ces parcelles. Celui-ci a donné son accord en date du 16 février 2022.

Le déclassement de la partie de terrain communal correspondant à un ancien chemin en impasse ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du secteur.

Compte tenu des superficies des terrains, un échange sans soulte est envisagé.

Références cadastrales	Superficies	Propriétaires	Prix
AH 25	199 m <sup>2</sup>	M. BEROUD Yves	Echange sans soulte
AK 119	726 m <sup>2</sup>	Société Civile de la Boissière (M. BEROUD Yves)	Echange sans soulte
DP de La Boissière	920 m <sup>2</sup>	Commune d'Elven	Echange sans soulte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'«un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

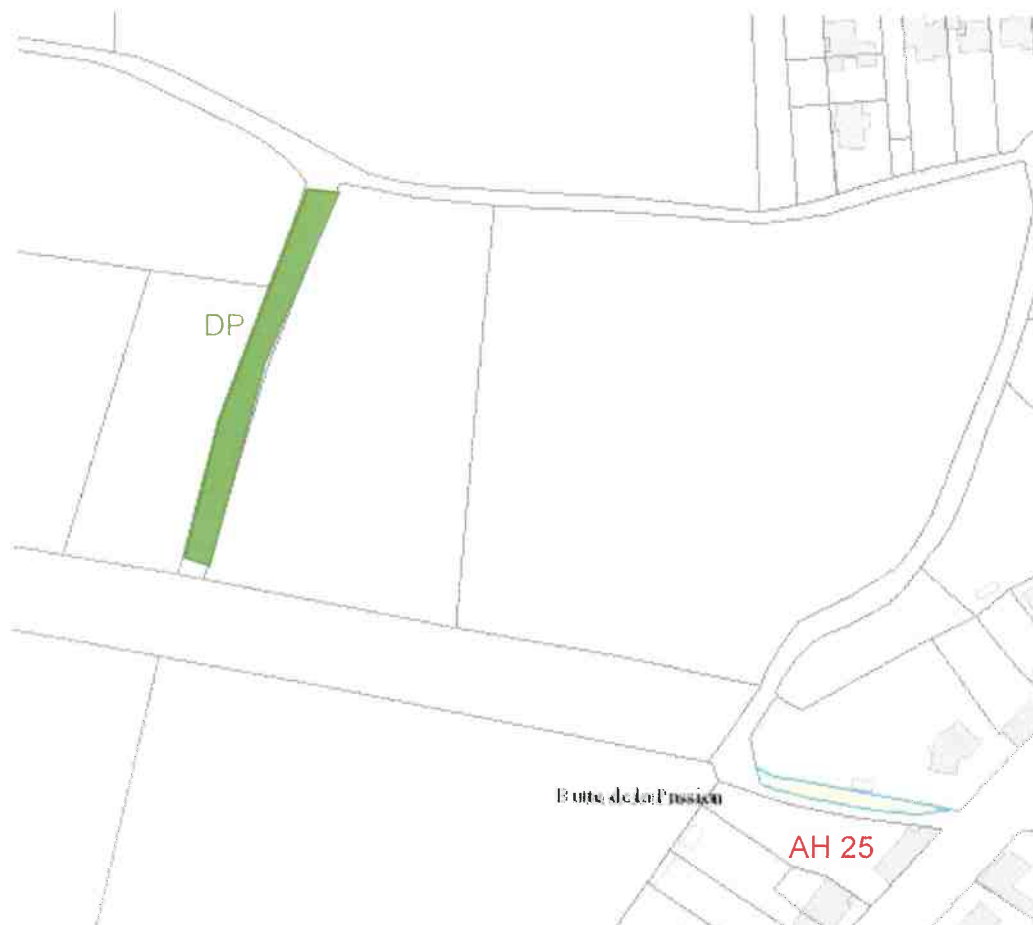
CONSIDERANT que le bien communal sis à La Boissière était à l'usage d'ancien chemin en impasse.

CONSIDERANT que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

CONSIDERANT le bornage devant être réalisé avant la vente classant cet espace en parcelle cadastrée d'une surface de d'environ 920 m<sup>2</sup>.

**Parcelle AH 25 et parcelle du Domaine Public :**



**Parcelle AK 119 :**



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du bien sis à la Boissière.

- **DE DECIDER** du déclassement du bien sis à La Boissière du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal sous le numéro cadastral qui sera défini au document d'arpentage pour une surface d'environ 920 m<sup>2</sup>.
- **DE DECIDER** d'acquérir les parcelles AH 25 (199m<sup>2</sup>) et AK 119 (726m<sup>2</sup>) appartenant à M. BEROUD, par échange sans soulte.
- **DE CEDER** à M. BEROUD le-dit terrain déclassé, par échange sans soulte.
- **DE DIRE** que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

### Affaires intercommunales

#### **1- Création d'un service de police pluri-communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan.**

Le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.512-1 à L.512-2, autorise les communes formant un territoire d'un seul tenant à mettre en commun un ou plusieurs agents de Police Municipale.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur le territoire des communes puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

Pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, il est apparu opportun de créer une police pluri-communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan. Ces 6 partenaires forment un ensemble continu de 20 626 habitants pour une superficie de 187,32 km<sup>2</sup>.

La création du service de police pluri-communale a également pour objectif de développer et d'optimiser la présence de policiers municipaux sur le territoire.

Les modalités d'organisation du service sont précisées dans la convention ci-annexée.

Considérant la volonté des communes d'Elven, Monterblanc, Saint Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan de créer une police pluri-communale,

Considérant que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire territorialement compétent,

Considérant que la police pluri-communale a pour siège la commune d'Elven,

Vu l'avis du comité technique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la création d'une police pluri-communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mutualisation d'un service de police municipale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 27

Contre :

Abstention :



M. GICQUEL indique que c'est un projet qui date de plusieurs années.

M. GICQUEL précise qu'actuellement la commune d'Elven dispose d'un policier et d'un ASVP. La création du service pluri-communal entraînera le recrutement d'un 3<sup>ème</sup> agent. D'ici la fin d'année chaque commune va délibérer sur l'adhésion à ce service. Un nouveau local sera également mis à disposition au 4 rue Saint Antoine.

M. POITTE se questionne sur les moyens de personnel par rapport au nouveau périmètre de travail.

M. GICQUEL précise que les autres communes débutent sur ce service et que le nombre de policiers peut être amené à évoluer rapidement.

M. LE TRIONNAIRE indique que le fait d'être à 3 permet d'avoir une meilleure continuité de service.

M. GICQUEL indique qu'il est par exemple possible de faire travailler un agent le samedi. Pour l'instant, les policiers ne seront pas armés.

## **2- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – SYSEM**

En application de l'article D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci annexé fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le SYSEM regroupe 3 intercommunalités (GMVA, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté) pour 59 communes et 227 179 habitants.

En 2021, la production de déchets par habitant est en moyenne de :

- 173 kg d'ordures ménagères résiduelles
- 61 kg de produits recyclables
- 114 kg de végétaux

Soit un total de 348 kg par habitant traité par le SYSEM.

Le cout de traitement aidé (cout diminué des recettes comme les subventions et ventes de matières recyclables) des déchets par habitant en 2021 est de :

- 49,43€ pour les ordures ménagères résiduelles
- 12,43€ pour les produits recyclables
- 3,10€ pour les végétaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport du SYSEM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

M. GICQUEL indique que le prix des déchets (TEOM) devrait augmenter de manière conséquente sur le territoire de l'agglomération.

## **3- Rapport d'activité 2021- Morbihan Energies**

Monsieur le maire présente le rapport d'activité de Morbihan Energies ci annexé, concernant les concessions d'électricité 2021.

Le nombre de clients à Elven est de 3297 dont 35 mal alimentés en électricité, soit un taux de 1,06% de clients mal alimentés. Ce taux est de 0,7% sur le Morbihan et 0,47% dans les communes urbaines (communes rurales 0,98%).

La longueur totale du réseau Haute Tension est de 86 km sur Elven, dont 49,4% en souterrain (taux supérieur à la moyenne morbihannaise, et inférieur à la moyenne sur les communes urbaines).

Le réseau Basse Tension représente 113km sur Elven, dont 52,9% est enterré (taux inférieur à la moyenne sur les communes urbaines : 57,9%).

Sur le Morbihan, le temps moyen de coupure d'électricité subi par usager par an (toutes causes confondues) est de 1h26 en 2021, contre 2h41 en 2020.

A l'échelle du département, le nombre de producteurs d'électricité décentralisée a considérablement augmenté en un an (6616 en 2021 contre 5677 en 2020). Parmi ces installations, on en dénombre 6501 de type « photovoltaïque ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de Morbihan Energies.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

---

### Questions diverses

---

#### 1. Marchés publics - Construction d'un atelier des services techniques.

Budget global de 378 345€ HT. Au vu du respect du budget, toutes les options demandées vont être retenues. Il restera ensuite un hangar à construire pour finaliser le projet. Une fois ce bâtiment construit, des équipements photovoltaïques seront installés sur ces bâtiments ainsi que sur les tribunes du stade.

#### 2. Projet du Pourprio

Suite à l'analyse des offres, le groupement SNC Pourprio avait été retenu. Le projet est à l'étape de la rédaction d'un contrat reprenant les propositions de l'appel à projet. Un appel à candidature au sein du conseil municipal est lancé pour intégrer un COPIL. Se manifester auprès d'Olivier ROSNARHO ([dga@elven.fr](mailto:dga@elven.fr)).

#### Date des prochains conseils municipaux :

- Mardi 13 décembre 2022
- Mardi 7 février 2023

Le secrétaire de séance  
Nicolas SIG



Le Maire  
Gérard DIEZICQUEL

